

## Comment signaler

### un changement de situation ?

#### > Sur **caf.fr**

Espace « Mon compte »  
Ma situation - Modifier ma situation

#### > Par téléphone

**3230** (Service gratuit + prix d'un appel)  
Echangez en direct avec un conseiller de la Caf sans vous déplacer du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

#### > Par courrier

Caisse d'Allocations familiales du Finistère  
1 rue Portzmoguer  
29602 Brest Cedex 2

La Caf, c'est aussi 24h/24 et 7j/7

caf.fr

#### **Caf.fr, c'est la Caf à votre domicile**

Sachez que vous pouvez sans vous déplacer, réaliser de nombreuses démarches de chez vous, 24h/24 et 7j/7.

Plusieurs espaces vous sont dédiés :  
« Mon compte » - « Aides et démarches » - « Ma Caf ».



#### **La Caf, c'est aussi sur votre mobile**

Téléchargez la nouvelle application « Caf - Mon Compte » pour accéder à votre dossier depuis un smartphone (*Android ou ios*) et vous simplifier la Caf !

## Célibataire ou en couple ? Dois-je modifier ma situation ?



N'attendez pas  
le contrôle,

informez  
votre Caf



## Qu'est-ce que la vie de couple ?

La vie de couple ou vie maritale, c'est l'union libre, le concubinage, la vie commune. La vie de couple est le fait pour deux personnes de même sexe ou de sexe différent de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.

Cela implique que votre conjoint/concubin et vous-même :

> **Participez aux charges du foyer** : paiement des factures, courses, loyer, assurances ....

> **Etes considéré(e)s en couple** par votre entourage, les administrations, la mairie, l'école...

**Attention** : si vous remplissez les conditions ci-dessus, il y a vie de couple même si chacun dispose de son propre logement y compris si l'un des deux est à l'étranger (*exemple : pour raisons professionnelles*), ou que vos déclarations fiscales sont distinctes\*.

### Colocation ou concubinage ? Il ne faut pas confondre !

La **colocation**, c'est le partage d'un logement/lieu d'habitation entre plusieurs personnes (*deux ou plus*) déclarant ne pas être pacsées ou mariées, ou ne pas vivre en couple.

La colocation implique qu'il n'y ait **pas d'intérêts financiers communs** entre les occupants du logement.

Si votre colocataire devient votre concubin(e), vous entrez dans une situation de couple.

\* les administrations ne sont pas tenues de s'échanger les informations de cette nature, déclarez votre vie de couple auprès de chacune d'entre elles.

## Qu'est ce qui changerait si vous étiez en couple ?

Le fait de vivre en concubinage peut avoir des conséquences sur vos droits aux aides de la Caf :

- certaines prestations sont réservées aux personnes isolées, l'Allocation de Soutien Familial par exemple ;
- vos droits seront recalculés en prenant en compte l'ensemble des ressources du foyer.

Pensez à signaler rapidement à la Caf vos changements de situation

Reprise d'activité, arrivée d'un conjoint ou séparation, chômage, changement d'adresse

**Afin de payer des droits justes, nous contrôlons régulièrement l'exactitude de vos déclarations.**

**Un changement de situation peut aussi ouvrir de nouveaux droits.**

En cas d'oubli, vous devrez rembourser les sommes que vous aurez perçues à tort.

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration déclenche, en plus du remboursement des sommes perçues à tort :

- soit l'application de pénalités financières à verser à la Caf ;
- soit l'engagement de poursuites en justice ;
- et le signalement aux organismes qui vous versent des aides.

**Vous vivez en couple ?** Dites le nous immédiatement sur [caf.fr](http://caf.fr) > espace Mon compte > Déclarer un changement.